

Souscription avant 30 ans sur les garanties Energie et Energie +.

Les garanties Energie et Energie + sont réservées aux personnes relevant du Régime Général de Sécurité Sociale ou du Régime Agricole (MSA).

**Avantages
Fidélité**

**Les
PLUS**

GARANTIES au 01/01/2012 *	Energie	Energie +
HONORAIRES MÉDICAUX		
• Consultation, visite, imagerie	100 %	100 %
• Analyses, auxiliaires médicaux	100 %	100 %
PHARMACIE (15 % - 30 % - 65 %) ⁽¹⁾	100 %	100 %
OPTIQUE		
• Verres, monture, lentilles acceptées	100 %	100 %
• Prime optique ⁽²⁾ monture ou verres ou lentilles		
- 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année ⁽³⁾	-	Forfait 70 € ⁽⁴⁾
- après 2 ans ⁽³⁾	-	Forfait 85 € ⁽⁴⁾
- après 4 ans ⁽³⁾	-	Forfait 100 € ⁽⁴⁾
APPAREILLAGE		
• Orthopédie, prothèse médicale	100 %	100 %
• Prothèse auditive	100 %	100 %
DENTAIRE		
• Soins	100 %	100 %
• Orthodontie acceptée	70 % - 100 %	100 % maxi
• Prothèses acceptées et inlay core 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année ⁽³⁾	100 %	100 %
• Prothèses acceptées et inlay core après 2 ans ⁽³⁾	100 %	125 %
• Prothèses acceptées et inlay core après 4 ans ⁽³⁾	100 %	150 %
• Implants dentaires	-	Forfait 250 € ⁽⁴⁾
TRANSPORTS	100 %	100 %
HOSPITALISATION MÉDICALE, PSYCHIATRIE ⁽⁵⁾		
• Honoraires et séjour	100 %	100 %
• Forfait journalier hospitalier ⁽⁶⁾	100 %	100 %
MATERNITÉ ⁽⁵⁾		
• Honoraires et séjour	100 %	100 %
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ⁽⁵⁾		
• Honoraires et séjour	100 %	100 %
• Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)	100 %	100 %
• Chambre particulière (durée illimitée)	-	46 €/j. maxi
FORFAIT ACTES LOURDS (18 euros)	100 % du forfait	100 % du forfait
PRÉVENTION		
• Ostéopathie, chiropractie ⁽⁷⁾	-	75 € ⁽⁴⁾
• Détartrage dentaire	100 %	100 %
• Pilule contraceptive nouvelles générations ⁽⁸⁾	30 € ⁽⁴⁾	60 € ⁽⁴⁾
• Vaccin anti grippe ⁽⁹⁾	100 %	100 %
• Vaccins voyage à l'étranger ⁽⁹⁾	100 %	100 %
• Réduction 10% sur vos cotisations si licence sportive ⁽¹⁰⁾	Oui	Oui
ASSISTANCE (24h/24 et 7 jours/7)	Oui	Oui

*** Les remboursements de votre Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de La Mutuelle Verte sont limités aux frais réels.**

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux Régimes Obligatoires d'Assurance Maladie (R.O.A.M.) Français en vigueur au 01/01/2012 et sont applicables dans la mesure où le parcours de soins coordonné est respecté. Ils concernent les assurés sociaux du Régime Général, Agricole et comprennent la participation de votre Régime Obligatoire d'Assurance Maladie (Sécurité Sociale, MSA...).

Ne pourront donner lieu à remboursement : les franchises et participations forfaitaires ; la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonné (sans prescription préalable du médecin traitant).

Les garanties "Energie et Energie +" sont conformes aux critères du "Contrat Responsable" (Art L 871-1 du Code de la Sécurité Sociale), elles prennent en charge l'ensemble des prestations de prévention prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.

-
- (1)** : En cas d'application du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (T.F.R.) par l'Assurance Maladie Obligatoire le remboursement complémentaire s'effectuera sur la même base (T.F.R.).
 - (2)** : La prime optique concerne les verres, monture, lentilles (acceptées et refusées si médicalement prescrites) et l'opération des yeux par laser (myopie, hypermétropie, astigmatisme et presbytie).
 - (3)** : L'avantage fidélité est calculé à partir de la date d'adhésion à la garantie.
 - (4)** : Forfait par année civile et par bénéficiaire, proratisé en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année.
 - (5)** : Hors soins externes. Les soins externes font l'objet d'un remboursement suivant la nature de l'acte.
 - (6)** : Forfait journalier hospitalier (selon tarifs en vigueur) illimité en médecine. Limité à 90 jours en maison de repos et de convalescence, à 30 jours en psychiatrie (par année civile et par bénéficiaire).
 - (7)** : Pour les actes effectués par un praticien titulaire d'un diplôme officiellement reconnu sanctionnant une formation spécifique à ces pratiques médicales.
 - (8)** : Pris en charge si médicalement prescrit. Pilule contraceptive renfermant des progestatifs de nouvelles générations : gestodène, desogestrel, norgestimate, drospirénone, diénogest et éthinyloestradiol.
 - (9)** : Pris en charge si médicalement prescrit.
 - (10)** : Sur présentation de la copie d'une licence sportive ou carte de membre d'un club de sport en cours de validité (adultes seulement).

Document non contractuel



Siège Social : 78 Cours Lafayette - B.P. 521 - 83041 TOULON Cedex 9 • Tél : 04 94 18 50 50 - Fax : 04 94 22 02 07
Agence d'Arras : 20, Grand Place - 62000 ARRAS • Tél : 03 21 15 36 30 - Fax : 03 21 15 07 45
www.mutuelleverte.com